

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le onze juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 26/05/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 41 - Votants : 54

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Christine LEMORE, Jean-Paul FENOT, Nadine VILLIERS, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Bruno DEMAEGDT, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEGHINI, Latévi LAWSON, Corinne BAR, Monique RONY, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Alain CARRASCO donne pouvoir à Roger DENORMANDIE, Charles GODRON donne pouvoir à Véronique SAMSON, Serge ROSSIERE-ROLLIN donne pouvoir à Daniel RAY, Eric CHARLE donne pouvoir à Fabrice SERRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Patrick MENEZ donne pouvoir à Christine LEMORE, Séverine MASSON donne pouvoir à Corinne BAR, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Thomas LAGAN

DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, TÊTE Annie remplace CHANTRE Brice, DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

''''

Absents :

Dominique MIRVAULT, Emeric HERMANS, Julian GAUTHIER, Joël PACHOT, Frédéric LAMOTHE, Nora CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 7 6 Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D.1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2026-5-5 en date du 9 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Bassée Montois ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus;

Considérant qu'une seule liste a été présentée dans le délai imparti fixé par la délibération n°D-2026-5-5 en date du 9 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes, comme suit :

Membres titulaires

Catherine DUVERNEIX
Stéphanie BANOS
Daniel RAY
Nadine VILLIERS
Gérard JAMBUT

Membres suppléants

Brice CHANTRE
David LAMBLA
Luc CABOUSSIN
Eric PEZET
Jean-Pierre MARGOUILLA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 voix pour, 0 abstention)

- décide de créer une commission pour les appels d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.
- décide de ne pas recourir au scrutin secret à l'unanimité ;
- décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Au titre des membres titulaires :

	Noms	Prénoms
1	DUVERNEIX	Catherine
2	BANOS	Stéphanie
3	RAY	Daniel
4	VILLIERS	Nadine
5	JAMBUT	Gérard

□ **Au titre des membres suppléants :**

	Noms	Prénoms
1	CHANTRE	Brice
2	LAMBLA	David
3	CABOUSSIN	Luc
4	PEZET	Eric
5	MARGOUILLA	Jean-Pierre

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président

Roger DENORMANDIE

